



Fiche de Données de Sécurité

Date d'émission: 27/11/2020

Date de révision: 25/02/2021

PRIMUS' ACCROCH ISOL 45'

Version: 1.0

Code du produit : 28916

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : PRIMUS' ACCROCH ISOL 45'
Code du produit : 28916
Groupe de produits : Produit commercial
UFI : YNT9-6AH1-XP2S-KGH8

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle, Utilisation industrielle

1.2.2. Utilisations déconseillées

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

GAD - SAINT LUC
306, avenue Joliot Curie
30931 - NÎMES
FRANCE
Tel. : +33 (0)4 66 62 76 21 - Fax : +33 (0)4 66 62 76 10
e-mail : contact@peintures-saint-luc.com - Internet : www.peintures-saint-luc.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : ORFILA (INRS) : (+33) 01 45 42 59 59, 24h sur 24, 7j sur 7
Centres antipoison et de toxicovigilance français : <http://www.centres-antipoison.net>

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) 1272/2008

Flam. Liq. 2 H225
Eye Irrit. 2 H319
Skin Sens. 1 H317

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'information complémentaire disponible

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) 1272/2008

Pictogrammes de danger :



GHS02

GHS07

Mention d'avertissement : Danger
Composants dangereux : Ethanol; Anhydride maléique
Mentions de danger : H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
Conseils de prudence : P210 - Tenir à l'écart des surfaces chaudes, des flammes nues, des étincelles, de la chaleur.
Ne pas fumer.
P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P240 - Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
P260 - Ne pas respirer les aérosols.
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280 - Porter un équipement de protection du visage, un équipement de protection des yeux, des vêtements de protection, des gants de protection.

PRIMUS' ACCROCH ISOL 45'

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non déterminé.

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) 1272/2008
Ethanol substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	(N° CAS) 64-17-5 (N° CE) 200-578-6 (N° Index) 603-002-00-5 (N° REACH) 01-2119457610-43	≥ 20 – < 50	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319
Bentonite substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	(N° CAS) 1302-78-9 (N° CE) 215-108-5 (N° REACH) EXEMPTÉ	≥ 1 – < 5	Non classé
Acides gras (C18) insaturés, trimères avec 9-octadécène-1-amine (Z)	(N° CAS) 147900-93-4 (N° CE) 604-612-4 (N° REACH) 01-2119971821-33	≥ 0,1 – < 1	Skin Sens. 1, H317 STOT RE 2, H373 Aquatic Chronic 2, H411
Acides gras en C14-C18, traités au maléate	(N° CAS) 85711-46-2 (N° CE) 288-306-2 (N° REACH) 01-2119976378-19	≥ 0,1 – < 1	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317
Acides gras de tall oil, composés avec l'oléylamine	(N° CAS) 85711-55-3 (N° CE) 288-315-1 (N° REACH) 01-2119974148-28	≥ 0,1 – < 1	Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 STOT RE 2, H373
Anhydride maléique substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	(N° CAS) 108-31-6 (N° CE) 203-571-6 (N° Index) 607-096-00-9 (N° REACH) 01-2119472428-31	< 0,1	Acute Tox. 4 (Oral), H302 STOT RE 1, H372 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1A, H317

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
Anhydride maléique	(N° CAS) 108-31-6 (N° CE) 203-571-6 (N° Index) 607-096-00-9 (N° REACH) 01-2119472428-31	(0,001 ≤ C ≤ 100) Skin Sens. 1A, H317

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins général : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
- Premiers soins après contact avec la peau : En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin. Laver à l'eau savonneuse. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude.
- Premiers soins après contact oculaire : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. En cas de malaise consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/effets après contact avec la peau : Peut provoquer une allergie cutanée. Peut provoquer une irritation modérée.
- Symptômes/effets après contact oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Sable. Poudre sèche. Mousse résistant à l'alcool.
- Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Danger d'incendie : Liquide et vapeurs très inflammables.
- Danger d'explosion : Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

PRIMUS' ACCROCH ISOL 45'

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Évacuer la zone.
Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.
Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps. Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Ecarter toute source d'ignition. Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique. Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Assurer une ventilation appropriée.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.
Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.
Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.
Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la section 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir la section 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables.
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Ne pas respirer les vapeurs, brouillards. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Après utilisation bien fermer le couvercle. Porter un équipement de protection individuel. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.
Température de manipulation : < 30 °C
Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville. Les nettoyer séparément. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.
Conditions de stockage : Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation.
Matières incompatibles : Sources de chaleur.
Température de stockage : < 40 °C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'information complémentaire disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Bentonite (1302-78-9)		
France	VME (OEL TWA)	10 mg/m ³ Fraction inhalable (fraction alvéolaire : 5mg/m ³)

PRIMUS' ACCROCH ISOL 45'

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Ethanol (64-17-5)		
France	Nom local	Alcool éthylique
France	VME (OEL TWA)	1900 mg/m ³
France	VME (OEL TWA) [ppm]	1000 ppm
France	VLE (OEL C/STEL)	9500 mg/m ³
France	VLE (OEL C/STEL) [ppm]	5000 ppm
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
Anhydride maléique (108-31-6)		
France	Nom local	Anhydride maléique
France	VLE (OEL C/STEL)	1 mg/m ³
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises; risque d'allergie
France	Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)

Ethanol (64-17-5)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets locaux, inhalation	1900 mg/m ³
Long terme - effets systémiques, cutanés	343 mg/kg de poids corporel/jour
Long terme - effets systémiques, inhalation	950 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	114 mg/m ³
Aiguë - effets systémiques, orale	87 mg/kg de poids corporel
Aiguë - effets locaux, inhalation	950 mg/m ³
Long terme - effets systémiques, orale	87 mg/kg de poids corporel/jour
Long terme - effets systémiques, inhalation	114 mg/m ³
Long terme - effets systémiques, cutanés	206 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC (eau douce)	0,96 mg/l
PNEC (eau de mer)	0,79 mg/l
PNEC (intermittente, eau douce)	2,75 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	3,6 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	2,9 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,63 mg/kg poids sec
PNEC (Orale)	
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	0,72 kg/kg de nourriture
PNEC (STP)	
PNEC (station d'épuration)	580 mg/l
Anhydride maléique (108-31-6)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets systémiques, cutanée	0,04 mg/kg de poids corporel/jour
Aiguë - effets systémiques, inhalation	0,8 mg/m ³ (ECHA)
Aiguë - effets locaux, cutanée	0,04 mg/kg de poids corporel/jour
Aiguë - effets locaux, inhalation	0,8 mg/m ³ (ECHA)
Long terme - effets systémiques, inhalation	0,4 mg/m ³ (ECHA)
Long terme - effets locaux, inhalation	0,4 mg/m ³ (ECHA)
PNEC (Eau)	
PNEC (eau douce)	0,04281 mg/l
PNEC (eau de mer)	0,004281 mg/l
PNEC (intermittente, eau douce)	0,4281 mg/l (ECHA)
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	0,334 mg/kg poids sec (ECHA)
PNEC sédiments (eau de mer)	0,0334 mg/kg poids sec (ECHA)
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,0415 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC (station d'épuration)	44,6 mg/l (ECHA)

PRIMUS' ACCROCH ISOL 45'

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition. Eviter toute exposition inutile. Restreindre l'accès au personnel habilité lors de l'utilisation et du nettoyage.

Equipement de protection individuelle

: Gants. Lunettes de sécurité. Vêtements de protection.



Protection oculaire

: Lunettes anti-éclaboussures, conforme à la norme EN 166.

Protection des mains

: Porter des gants résistant aux substances figurant en section 3 de cette FDS. Nous conseillons les matériaux suivants. Au besoin, demander notre document "Consignes d'utilisation des gants".

Type	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Norme
Gants réutilisables	Caoutchouc nitrile (NBR), Caoutchouc butyle (BR), Caoutchouc néoprène (HNBR), Gants en caoutchouc fluoré (type VITON), Gants en laminé multicouches (type Silvershield 4H)	5 (> 240 minutes), 6 (> 480 minutes)	Selon les conditions opératoires	EN ISO 374

Vêtements de protection

: Porter un vêtement de protection adapté aux conditions opératoires spécifiques, conforme aux normes EN 943, EN 14605 et EN ISO 13982.

Protection des voies respiratoires

: En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié, Masque à gaz conforme à l'EN136, EN140 ou à l'EN14387, équipé de filtre ou de cartouche de type, A - Composés organiques à point d'ébullition élevé, >65°C (marron)

Autres informations

: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Aucune donnée disponible
Odeur	: Aucune donnée disponible
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: > 35 °C
Point d'éclair	: < 23°C (estimé)
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur à 20°C	: Aucune donnée disponible
Densité de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité	: 1,362
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Teneur en COV calculée : 495 g/l

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable dans les conditions normales d'emploi.

PRIMUS' ACCROCH ISOL 45'

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

10.2. Stabilité chimique

Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs. Stable dans les conditions normales d'emploi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune en utilisation normale.

10.4. Conditions à éviter

Flamme nue. Surchauffe. Rayons directs du soleil. Chaleur. Etincelles. Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

10.5. Matières incompatibles

Aucune, à notre connaissance.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

Bentonite (1302-78-9)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
Ethanol (64-17-5)	
DL50 orale rat	10470 mg/kg
DL50 cutanée rat	15800 mg/kg
CL50 inhalation rat (Vapeurs)	51 mg/l/4h
Acides gras (C18) insaturés, trimères avec 9-octadécèn-1-amine (Z) (147900-93-4)	
DL50 orale rat	> 1570 mg/kg
Acides gras en C14-C18, traités au maléate (85711-46-2)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
Acides gras de tall oil, composés avec l'oléylamine (85711-55-3)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
Anhydride maléique (108-31-6)	
DL50 orale rat	1090 mg/kg (ECHA)
DL50 cutanée lapin	2620 mg/kg (ECHA)

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Acides gras (C18) insaturés, trimères avec 9-octadécèn-1-amine (Z) (147900-93-4)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	7,1 mg/kg de poids corporel/jour
Acides gras en C14-C18, traités au maléate (85711-46-2)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	1000 mg/kg de poids corporel/jour Estomac
Acides gras de tall oil, composés avec l'oléylamine (85711-55-3)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	7,1 mg/kg de poids corporel/jour OCDE 422

Danger par aspiration : Non classé

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

PRIMUS' ACCROCH ISOL 45'

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

Bentonite (1302-78-9)	
CL50 Poisson (96h)	16000 mg/l Salmo gairdneri
Ethanol (64-17-5)	
CL50 Poisson (96h)	13000 mg/l Oncorhynchus Mykiss
CE50 Daphnia magna (48h)	12340 mg/l Eau douce
ErC50 Algues (72h)	12,9 mg/l Selenastrum Capricornutum
NOEC chronique crustacé	9,6 mg/l Céridaphnia dubia, 10j, reproduction
NOEC chronique algues	3,24 g/l Skeletonema costatum, 5j
Acides gras (C18) insaturés, trimères avec 9-octadécèn-1-amine (Z) (147900-93-4)	
ErC50 Algues (72h)	7,89 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata, Statique
Acides gras en C14-C18, traités au maléate (85711-46-2)	
CL50 Poisson	> 150 mg/l Leuciscus idus, Statique, 48h
CE50 Daphnia magna (48h)	> 100 mg/l Semi-statique
ErC50 Algues (72h)	> 100 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata, Statique
Acides gras de tall oil, composés avec l'oléylamine (85711-55-3)	
CE50 Daphnia magna (48h)	15,2 mg/l Statique
ErC50 Algues (72h)	7,43 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata
NOEC (chronique)	150 mg/l Leuciscus idus, 48h
Anhydride maléique (108-31-6)	
CL50 Poisson (96h)	75 mg/l Oncorhynchus mykiss, Statique (ECHA)
CE50 Daphnia magna (48h)	42,81 mg/l Statique (ECHA)
ErC50 Algues (72h)	74,35 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata, Eau douce (ECHA)
NOEC chronique crustacé	10 mg/l Daphnia Magna, 21j (ECHA)
NOEC chronique algues	11,8 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata, Eau douce (ECHA)

12.2. Persistance et dégradabilité

Ethanol (64-17-5)	
Persistence et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	97 % 28j
Acides gras (C18) insaturés, trimères avec 9-octadécèn-1-amine (Z) (147900-93-4)	
Persistence et dégradabilité	Difficilement biodégradable. Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.
Acides gras en C14-C18, traités au maléate (85711-46-2)	
Persistence et dégradabilité	Difficilement biodégradable.
Biodégradation	35 (30 – 40) % 28j
Acides gras de tall oil, composés avec l'oléylamine (85711-55-3)	
Persistence et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	87 % 28j
Anhydride maléique (108-31-6)	
Persistence et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	77 (73 – 81) % 28j

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Ethanol (64-17-5)	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	0,5
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,31
Acides gras (C18) insaturés, trimères avec 9-octadécèn-1-amine (Z) (147900-93-4)	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
Acides gras en C14-C18, traités au maléate (85711-46-2)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1 @25°C
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation.
Acides gras de tall oil, composés avec l'oléylamine (85711-55-3)	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
Anhydride maléique (108-31-6)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-2,61 (ECHA)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation.

PRIMUS' ACCROCH ISOL 45'

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

12.4. Mobilité dans le sol

PRIMUS' ACCROCH ISOL 45'	
Ecologie - sol	Non établi.
Ethanol (64-17-5)	
Ecologie - sol	Non établi.
Acides gras (C18) insaturés, trimères avec 9-octadécèn-1-amine (Z) (147900-93-4)	
Ecologie - sol	Non établi.
Acides gras en C14-C18, traités au maléate (85711-46-2)	
Ecologie - sol	Non établi.
Acides gras de tall oil, composés avec l'oléylamine (85711-55-3)	
Ecologie - sol	Non établi.
Anhydride maléique (108-31-6)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Koc)	1,63 ECHA
Ecologie - sol	Non établi.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

PRIMUS' ACCROCH ISOL 45'	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	
Composant	
Acides gras (C18) insaturés, trimères avec 9-octadécèn-1-amine (Z) (147900-93-4)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Acides gras en C14-C18, traités au maléate (85711-46-2)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Acides gras de tall oil, composés avec l'oléylamine (85711-55-3)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Anhydride maléique (108-31-6)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Indications complémentaires : Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables. Les emballages non nettoyés doivent être considérés comme des produits dangereux, au même titre que le produit qu'ils contiennent.

Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

Pas d'information supplémentaire disponible

14.1. Numéro ONU

N° ONU : 1263

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport : Peinture

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe (ADR) : 3 - Liquides inflammables

Étiquettes de danger : 3



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : II

PRIMUS' ACCROCH ISOL 45'

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non
Polluant marin : Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.6.1. Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : F1
Dispositions spéciales (ADR) : 163, 640D, 650
Quantités limitées (ADR) : 5l
Quantités exceptées (ADR) : E2
Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC02, R001
Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP1
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP19
Code-citerne (ADR) : LGBF
Véhicule pour le transport en citerne : FL
Catégorie de transport (ADR) : 2
Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 33
Panneaux oranges :



Code de restriction en tunnels (ADR) : D/E
Code EAC : •3YE

14.6.2. Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 163
Quantités limitées (IMDG) : 5 L
Quantités exceptées (IMDG) : E2
Instructions d'emballage (IMDG) : P001
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP1
Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC02
Instructions pour citernes (IMDG) : T4
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP1, TP8, TP28
N° FS (Feu) : F-E
N° FS (Déversement) : S-E
Catégorie de chargement (IMDG) : B

14.6.3. Transport aérien

Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 364
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 60L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 353
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y341
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 1L
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 5L
Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E2
Dispositions spéciales (IATA) : A3, A72, A192
Code ERG (IATA) : 3L

14.6.4. Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : F1
Dispositions spéciales (ADN) : 163, 64D, 65
Quantités limitées (ADN) : 5 L
Quantités exceptées (ADN) : E2
Équipement exigé (ADN) : PP, EX, A
Ventilation (ADN) : VE01
Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 1
Transport interdit (ADN) : Non

PRIMUS' ACCROCH ISOL 45'

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

14.6.5. Transport ferroviaire

Code de classification (RID)	: F1
Dispositions spéciales (RID)	: 163,640D,650
Quantités limitées (RID)	: 5L
Quantités exceptées (RID)	: E2
Instructions d'emballage (RID)	: P001,IBC02,R001
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: TP1,TP8,TP28
Codes-citerne pour les citernes RID (RID)	: LGBF
Dispositions spéciales pour les citernes RID (RID)	:
Catégorie de transport (RID)	: 2
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID)	:
Dispositions spéciales de transport - Vrac (RID)	:
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID)	:
Colis express (RID)	: CE7

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non déterminé.

RUBRIQUE 15 : Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations européennes

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Teneur en COV calculée : 495 g/l

Valeur limite européenne de COV (Directive 2004/42/CE - Annexe II-Partie A) : Sous-catégorie A/i(PS) : Revêtements monocomposants à fonction spéciale. Dans sa forme prêt à l'emploi : 500g/l maximum.

15.1.2. Réglementations françaises

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) 1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP), modifiant le RÈGLEMENT (CE) 1907/2006 (REACH).

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
Resp. Sens. 1	Sensibilisation respiratoire, catégorie 1
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 1

PRIMUS' ACCROCH ISOL 45'

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

FDS - SOB

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.